

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de Meurthe et Moselle

COMMUNE DE PIERRE-PERCEE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

Séance du 12 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 07 présents : 07 votants : 07

Date de Convocation : 08/06/2020

Date d’Affichage : 08/06/2020

L’an deux mil vingt, le douze juin à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle d’exposition de la commune sous la présidence de Mr GUYON Denis, le Maire.

Étaient présents : GUYON Denis, MONASSE Christian, BIASUTTO Mickaël, MANGIN Jean-Paul, COMBEAU Éric, FUHRMANN Sylvie, RAYNIER Stephan.

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : M. MONASSE Christian

OBJET : N°2020-26 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MAI 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
APPROUVE

Le compte-rendu du 23 mai 2020.

DECIDE

L’envoi des convocations et des comptes-rendus par mail.

Vote : à l’unanimité

OBJET : N°2020-27 ELECTION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES ET RECEPTION DE TRAVAUX

Le conseil municipal,

Les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu’à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d’appel d’offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu’outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Désigne

Président de la commission d’appel d’offres : M. GUYON Denis

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. MONASSE Christian	M. BIASUTTO Mickaël
M. COMBEAU Éric	M. MANGIN Jean-Paul
M. RAYNIER Stephan	Mme FUHRMANN Sylvie

Vote : à l’unanimité

OBJET : N°2020-28 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le conseil municipal,

Conformément au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) ;

Considérant qu'il convient au conseil d'établir une proposition de 24 contribuables pour que le directeur régional/départemental désigne 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants issus de cette proposition ;

PROPOSE :

Mrs MONASSE Christian, BIASUTTO Mickaël, COMBEAU Éric, MANGIN Jean-Paul, RAYNIER Stephan, HASSMANN Pierre, BOSQUET Dominique, VOLLAND Gaël, MAIMBOURG Jean-Pierre, STORCK Matthieu, LEFEBVRE Olivier, VOUAUX René, ALLARD Patrick, OBERT Bernard, WILCZEK Jean-Marie, SALZARD Sylvain, ALLAIN Alexandre

Mmes FUHRMANN Sylvie, FLON Maryvonne, HUBERT Michèle, SINNES Sylvianne, LARAMEE Chantal, BITTARD Sylvianne, BARTHELEMY Catherine

Vote : à l'unanimité

OBJET : N°2020-29 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Le conseil municipal,

Conformément à l'article R 123-10 et 123-6 ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration ;

Considérant que le Maire est membre de droit ;

DECIDE

Que le nombre de membres soit de 6, soit 3 membres élus au sein du conseil municipal et 3 membres nommés par le Maire.

Vote : à l'unanimité

OBJET : N°2020-29 BIS ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	: 7
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 7
Majorité absolue	: 4

Ont obtenu :

M.MONASSE Christian : 7 voix

M. BIASUTTO Mickaël : 7 voix
Mme FUHRMANN Sylvie : 7 voix

M. MONASSE Christian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du CCAS,
M. BIASUTTON Mickaël ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé membre du CCAS.

Mme FUHRMANN Sylvie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée membre du CCAS.

OBJET : N°2020-30 COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L2121-22 du CGCT

Le conseil municipal,

DECIDE

La mise en place des commissions communales suivantes et désigne les conseillers municipaux qui y siègeront, le Maire étant le Président de droit de toutes les commissions.

- **TRAVAUX ET FORETS :**

Vice-Président : M. BIASUTTO Mickaël

Membres : Mrs MANGIN, COMBEAU.

- **SECURITE (routière, incendie, défibrillateur) :**

Vice-Président : M. BIASUTTO Mickaël

Membres : Mrs MONASSE, COMBEAU, RAYNIER

- **GESTION LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Vice-Président : M. BIASUTTO Mickaël

Membres : Mme FUHRMANN

- **FETES :**

Vice-Président : M. BIASUTTO Mickaël

Membres : Mrs RAYNIER, MANGIN, COMBEAU
Mme FUHRMANN

OBJET : N°2020-31 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les citoyens.

Candidat : M. GUYON Denis

Monsieur GUYON Denis ayant obtenu 07 voix est élu « correspondant défense ».

OBJET : N°2020-32 ELECTIONS DES DELEGUES AU SIVU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE BADONVILLER).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du syndicat intercommunal du Pays de Badonviller,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	: 7
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante):	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 7
Majorité absolue	: 4

Ont obtenu :

M. GUYON Denis	: 7 voix
M. BIASUTTO Mickaël	: 7 voix
M. MONASSE Christian	: 7 voix
M. COMBEAU Éric	: 7 voix

M. GUYON Denis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.
M. BIASUTTO Mickaël ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.
M. MONASSE Christian ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.
M. COMBEAU Éric ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

OBJET : N° 2020-33 ELECTIONS DES DELEGUES AU SIS DE BADONVILLER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire de Badonviller.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	: 7
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante):	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 7
Majorité absolue	: 4

Ont obtenu :

M. MANGIN Jean-Paul	: 7 voix
M. COMBEAU Éric	: 7 voix
M. BIASUTTO Mickaël	: 7 voix
M. RAYNIER Stephan	: 7 voix

M. MANGIN Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.
M. COMBEAU Éric ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire.
M. BIASUTTO Mickaël ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.
M. RAYNIER Stephan ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant.

OBJET : N° 2020-34 NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU MMD 54 (MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération 2014-97 portant adhésion à MMD 54,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE

M. GUYON Denis représentant titulaire.

M. MONASSE Christian représentant suppléant

AUTORISE

Le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD54.

Vote : à l'unanimité

OBJET : N°2020-35 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De fixer, dans les limites de 200 € les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 € HT.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.*
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 euros.
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 euros.

- 11) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commission préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : à l'unanimité

OBJET : N°2020-36 PROLONGATION MISSION SPS (CHANTIER REHABILITATION COLONIE).

Le Maire informe les conseillers qu'il a été amené à signer un avenant (3) de prolongation de délai de la mission SPS exécutée par la société SOCOTEC durant la crise sanitaire.

Le montant de cet avenant est de 1 360.00 € HT, soit à 1 632.00 TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de cet avenant et après avoir délibéré,
ACCEPTÉ

De payer la facture n° 2005000013/11020 d'un montant de 453 € HT correspondante à un acompte de cet avenant ainsi que les acomptes qui suivront.

Vote : 6 pour, 1 contre

DIVERS

Différents soucis d'incivilité environnementale au bord du lac de la Plaine, à la Ménelle ainsi qu'à Para sont constatés régulièrement : Dépôts sauvages, épaves de voitures, terrains non entretenus, dépôts de feuilles, ...

Des problèmes relatifs à la sécurité sont également abordés, tels que : Câbles électriques apparents à la Ménelle, caniveau mal fermé à la Ménelle, haies non taillées qui gênent la circulation à la Ménelle et à Para.

Ces différents problèmes d'incivilité et de sécurité seront documentés et étudiés afin d'y remédier.

Le Maire lit un courrier émanant du restaurant « Le Chalet » et adressé à la mairie : Par ce courrier il est demandé à la commune une remise de loyer afin de faire face aux difficultés induites par la fermeture relative à la crise sanitaire ; Cette demande sera étudiée.

Fin de la séance : 21 heures 30

Denis GUYON
LE MAIRE

